

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 novembre 2006

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3610-2006.  
Cause tarifaire 2007-2008 d'Hydro-Québec Distribution.  
***Preuve de la Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).***

---

Chère Consœur,

Nous avons pris connaissance de la lettre datée de ce jour d'Hydro-Québec et transmise à la Régie au présent dossier.

Nous soumettons respectueusement que certains éléments de cette lettre apparaissent inexacts : Hydro-Québec a en effet effectivement omis de fournir une partie importante des réponses à la demande de renseignement écrite des intervenantes, ce qui leur a occasionné un travail majeur afin de reconstituer elles-mêmes les données manquantes, lesquelles constituaient des préalables nécessaires à l'évaluation de scénarios de hausses tarifaires et des modifications à la structure tarifaire à la pièce CETAF-AQLPA-SÉ-1 Doc.1, décalant d'autant la suite du travail de préparation.

Il apparaît en effet à la lecture même des réponses d'Hydro-Québec aux questions CETAF-AQLPA-SÉ-15 et CETAF-AQLPA-16 que le Distributeur n'a pas fourni les réponses complètes à ce qui était demandé, à savoir des tableaux reconstituant les composantes du revenu requis prévu sur plusieurs années et les hypothèses à son soutien (que ce soit pour le scénario d'étalement du Distributeur ou pour des scénarios alternatifs), tel que cela avait

été pourtant déjà fourni au dossier R-3579-2005.<sup>1</sup> Les tableaux fournis au présent dossier par le Distributeur contiennent considérablement moins de données que ceux produits au dossier R-3579-2005.

Il apparaît également à la lecture du dossier que, dans son scénario d'étalement tarifaire, le Distributeur a omis d'inclure une partie des intérêts du compte de frais reportés (CFR) en transport, tel que plus amplement décrit au rapport CETAF-AQLPA-SÉ-1 Doc. 1 (section 2.2.1, pages 8-11).

L'ensemble de ces éléments ont dû être reconstitués par les intervenantes elles-mêmes, constituant un préalable nécessaire à la constitution des scénarios et à l'évaluation de l'étalement tarifaire et des modifications à la structure tarifaire.

Nous attirons aussi l'attention de la Régie sur les réponses du Distributeur aux questions CETAF-AQLPA-SÉ-15b et 15c, où celui-ci a simulé des scénarios différents de ceux demandés par les intervenantes, en ajoutant dans les deux cas des étalements non demandés par celles-ci, en plus d'omettre certains intérêts du CFR tel que vu plus haut. Tout particulièrement, à la réponse CETAF-AQLPA-SÉ-15b, l'on constate que le Distributeur a choisi de soustraire (à la ligne des frais reportés de transport de 2007), le montant de 170 M\$ en l'année 2007, pour l'étaler de nouveau, ce qui ne figurait ni dans le scénario demandé par les intervenantes ni même dans le propre scénario de base du Distributeur (décrit à la réponse CETAF-AQLPA-SÉ-15a). Ceci avait pour effet de rendre les simulations inutilisables pour les intervenantes, qui avaient donc besoin des composantes du revenu requis (que le Distributeur avait aussi omis de fournir) pour pouvoir reconstituer les simulations.

Les intervenantes n'ont donc pas pu bénéficier des réponses qu'elles attendaient mais ont dû reconstituer elles-mêmes l'ensemble de ces données, ce qui requerrait un important temps de travail, lequel a décalé la suite de la préparation.

\* \* \*

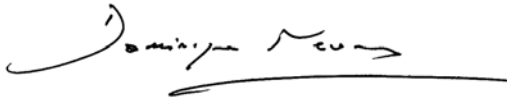
Nous soumettons respectueusement que la simulation des scénarios de hausses tarifaires, combinée à celle des modifications à la structure tarifaire, par les présentes intervenantes, offre une contribution utile au dossier afin de permettre au Tribunal d'évaluer à la fois *si l'étalement proposé se justifie en principe et suivant les circonstances* (question telle que posée par la Régie, reproduite en page 47 du rapport CETAF-AQLPA-SÉ-1, Doc. 1) ainsi que la justesse des modifications à la structure tarifaire.

---

<sup>1</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, Pièce B-6, HQD-14, Document 1, pp. 27-32, Réponse 14 à la Régie.

**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, Pièce B-50, HQD-15, Document 3.3.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, reading "Dominique Neuman". The signature is written in a cursive style with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de la *Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)*,  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.